



## « Vivre l'île 12 sur 12 »

Association Loi 1901, agréée au titre d'association locale d'usagers  
par Arrêté Préfectoral du 28/08/2013

### Adresse administrative :

BP 412  
85330 Noirmoutier-en-l'Île

Monsieur le Président de la Commission d'enquête,  
Sur le projet de PPRL de l'île de Noirmoutier.  
Mairie de Noirmoutier en l'île  
Place de l'Hôtel de Ville  
**85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE**

Noirmoutier, le 26 août 2015

ENQUÊTE PUBLIQUE relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)  
« Île de Noirmoutier » (prescrit le 6 janvier 2011)

### **Déposition de l'Association « VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12 » - Noirmoutier en l'île**

Dans le prolongement de l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder le 12 août 2015 à la mairie de Noirmoutier, nous vous adressons nos remarques pour compléter nos échanges.

Depuis 30 ans, notre Association veille sur l'île de Noirmoutier, attachée à ce qu'elle ne soit pas dénaturée et que sa population puisse y vivre en toute sécurité.

**Tout d'abord, l'Association « Vivre l'île 12 sur 12 » est favorable à la mise en place d'un PPRL à la condition qu'il garde un niveau d'exigence qui corresponde à la finalité de son existence. Il s'agit bien de maîtriser le développement de l'urbanisation sur des territoires situés dans les zones basses de l'île de Noirmoutier afin de limiter la mise en danger de toute nouvelle population.**

**Nous pensons qu'il faut aller plus loin que celui qui est proposé nettement moins ambitieux que le précédent projet (que nous avons approuvé en 2012) puisqu'il est dispensé de la prise en compte de la montée des eaux, qu'il ne tient pas compte des événements passés, que toute la côte Ouest (de la Pointe de l'Herbaudière à la pointe de la Fosse) n'est pas prise en compte et que des zones fortement urbanisées ne possèdent aucune protection (le Banzeau, quai Cassard, le Vieil, La Guérinière... )**

Malgré ce recul de protection, l'accord recherché par Monsieur le Préfet avec les opposants n'est toujours pas obtenu (cf. les productions de la Communauté de Communes...), les élus refusent le projet avec le soutien d'un collectif de défense des intérêts des Particuliers, des Professionnels et des Propriétaires (CDI3P) présidé par un promoteur immobilier ; des recours ont même été annoncés.

En fait, l'abandon d'exigences qui nous paraissaient indispensables dans le 1<sup>er</sup> projet ne suffit ni aux élus, ni à leurs soutiens ; de plus, il engendre un doute sérieux sur l'efficacité de la prévention des risques littoraux. C'est pourquoi nous ne comprenons pas la stratégie de l'Etat.

Cette faiblesse a déjà été soulevée dans un rapport de la Cour des Comptes qui accable l'Etat (suite XYNTHIA) (cf. Article du Monde du 6/07/2012 : « *Un Etat faible, un urbanisme incontrôlé, La Cour des comptes souligne les «insuffisances persistantes» qui ont conduit les collectivités locales, sous la pression des promoteurs, à ignorer les risques naturels et à profiter de la « faiblesse de l'Etat »* »)

Sur l'île de Noirmoutier, l'Etat semble faire preuve à nouveau de faiblesse en acceptant de déroger à l'application de la circulaire du Ministère de l'écologie du 27 juillet 2011, qui indiquait pourtant de « *prendre des maintenant les mesures nécessaires pour limiter la vulnérabilité future des territoires au risque de submersion marine face à l'augmentation prévisible du niveau marin sur le littoral français* ». Le PPRL a été prescrit le 6 janvier 2011 avant la circulaire du 27 juillet 2011. !!!!

**Nous réaffirmons notre soutien à un PPRL sur l'île de Noirmoutier, mais nous ne pouvons cautionner un projet revu à la baisse, ce qui nous amène dans ces conditions à vous demander, puisque vous devez vous prononcer sur le projet, dans le cas d'un AVIS FAVORABLE de l'assortir des plus sérieuses RESERVES ;**

**Cette contribution reprendra la synthèse des dossiers et observations déjà transmis:**

- Le 17 décembre 2012, lors de la concertation du public sur le 1<sup>er</sup> projet : soutien du projet (doc 1.1 en v/possession).
- Le 15 mars 2015, lors de la concertation du public : (doc 1.2 en v/possession)  
Nos inquiétudes sur les paramètres les plus importants à inclure dans tout « PPRL » car l'objectif premier est bien la sécurité de la population (existante et à venir en la mettant hors des zones vulnérables) :
  - l'aléa 2100, hausse du niveau de la mer :
  - le contrôle des bandes de précaution : derrière une digue, celles à adopter derrière les enrochements ou murs soumis aux chocs mécaniques, et celles derrière une dune soumise à l'érosion,
  - la concomitance des brèches est-ouest et nord.
  - l'éventualité d'un événement tempétueux accompagné de fortes pluies (rendant l'évacuation difficile des eaux pluviales) ; cette concomitance serait le pire scénario possible.
- le 15 juillet 2015, notre AVIS « défavorable » après avoir relevé les insuffisances sur ce 2e projet présenté comme « évolué tant au niveau du règlement que des documents graphiques ». (doc 1.3 remis 12/8/15)

*Nous regrettons de n'avoir pas été informés (en tant que membre du comité de pilotage) précisément des évolutions apportées après la phase concertation. Cela ne facilite pas l'accès à l'information, dans un esprit de coopération et de transparence, nous aurions pourtant apprécié. C'est pourquoi certains éléments du dossier nous ont peut être échappé et que certaines de nos observations ne seront peut être plus d'actualité et adaptées au dossier soumis à enquête.*

➤ *Nous demandons à la commission d'enquête de nous apporter toute compréhension.*

*Cet avis pourtant transmis dans les délais n'était pas consultable dans le dossier soumis à enquête publique ? Après vérification par la commission d'enquête, le 12 aout, une copie vous a été remise.*

## 2<sup>e</sup> PPRL de Noirmoutier - Synthèse

Il ne s'agit pas de ne rien faire. Nous regrettons cependant l'abandon du projet de PPRL de 2012 qui nous semblait beaucoup plus réaliste que celui-ci qui se présente, par les nombreuses insuffisances et inexactitudes relevées par nos études, comme un PPRL « au rabais » trop influencé par des enjeux économiques et politiques des uns et des autres.

### Quels seront les impacts de ce PPRL sur les enjeux humains, fonciers et économiques ?

#### Quelles sont les insuffisances relevées dans ce PPRL 2015 ?

- L'attitude climato-sceptique de certains responsables qui *refusent absurdement le changement climatique en cours... attitude qui a provoqué l'absence grave de l'aléa 2100 dans ce PPRL*. L'île de Noirmoutier n'est pas un lieu isolé qui peut échapper (par miracle), à un phénomène global admis par la majorité du monde scientifique et maintenant même au niveau régional (\*).

(\*). *Pourtant, lors d'une conférence sur le climat organisée à NANTES, le 5 mars 2015, M. Christophe CLERGEAU, Vice Président du Conseil de Région, a annoncé la **création d'un Comité Régional d'experts sur le climat**, parrainé par Jean JOUZEL, vice président du GIEC, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.*

- ***A quoi servira cette initiative locale puisque les dites conclusions de ce même groupe d'experts au niveau national sont refusées d'être prises en compte localement pour le PPRL de l'île de Noirmoutier en Vendée ?***

- *Refus de l'application de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine. Beaucoup plus contraignante que le règlement actuellement en cours, cette directive aurait en particulier réduit de beaucoup les zones maintenues urbanisables par une meilleure prise en compte des bandes de précautions sur l'ensemble des côtes de l'île par un élargissement conséquent de la surface de leur emprise.*

- *Le PPRL de la Baie de Bourgneuf, prescrit le même jour que celui de Noirmoutier par le Préfet de Vendée pour le territoire le concernant, et soumis lui à la concertation du public en avril 2015, présente les aléas 2100. (doc joint 2.6)*

- *Refus de prendre en compte une vulnérabilité historique pourtant bien réelle, bien documentée.*
- *Absence d'intégration de la capacité d'accueil des communes.*
- *Absence de prise en compte de l'aléa inondation pluviale bien que ce critère lié à une submersion soit le pire scénario possible. Le règlement pourtant stipule :*

*Article 1.4 Principes du zonage réglementaire et définitions ...*

*Le présent règlement vise également à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation, conformément à l'article L.562-8 du code de l'environnement.*

- *la carte d'hypothèse d'érosion, pourtant impressionnante, remplace, au rabais, une étude d'hypothèses 2100 absente du débat. Comment peut-on maintenir le public dans l'ignorance de leur devenir dans un futur proche ?*
- *La minimisation systématique des volumes d'eau entrants donc des surfaces inondables en cas de brèches lors de tempêtes par :*

- le *refus de la concomitance est-ouest* pourtant historiquement bien documentée, en particulier lors de Xynthia et de la tempête de 1937. Une concomitance est seulement envisagée sur la côte Est.
- La *réduction du nombre total de brèches prises en compte* dans ce PPRL. Ce qui a conduit au zonage incompréhensible du « casier de la Tresson » dans lequel aucune possibilité de brèche n'a été retenue, contrairement au projet de 2012, malgré la connaissance de la tempête de 1937 fort bien documentée.
- La *réduction du temps de rupture en cas de brèches*. La norme acceptée étant d'au moins PM – 1 heure (sauf à Noirmoutier) (doc joint 2.5)
- Minimisation des zones inondées lors de Xynthia.
- Les *différences importantes observées entre les cartes d'aléas et de zonages de 2012 et de 2015*, visant à minimiser encore plus les risques dans certaines zones. Quelles explications sont données ?
- La *disparition entre les deux projets de zones vulnérables*, en particulier : la Clère, la Tresson, la Guérinière, la pointe de Devin, la pointe de la Loire, la pointe de la Fosse, la Berche.
- *Aucune bande d'aléa dans toute la cote ouest*. Manque de rigueur dans l'établissement des bandes de précaution sur la côte Ouest (Digue de l'Homée, perrés (digues) de la Guérinière...
- Plage de mardi gras (côté La Clère) recul très net de la dune suite à 2013-2014. La bande de précaution a été revue et amputée d'au moins la moitié de sa surface.

## Le PAPI

Nous avons assisté au fait que les élus ont retardé l'élaboration du PPRL, en contestant systématiquement les expertises de l'Etat, tout en argumentant en même temps de façon déterminée la mise en œuvre du PAPI et pour la commune de Noirmoutier, la mise en place d'un PLU « laxiste » (ouverture à l'urbanisation future de zones à risques au regard de l'aléa 2100 !

Ainsi :

- le PAPI prend en compte l'impact du changement climatique, d'où de larges financements ;
- d'autre part les travaux réalisés seront présentés comme minorant le danger, donc permettant de diminuer les surfaces inconstructibles (figurées en rouge) dans le PPRL,
- le PLU de Noirmoutier approuvé le 19 mars 2013 constitue, de fait, une base de revendication pour réclamer un PPRL moins riche en zones rouges

(doc joint 2.10) : extrait de Rapport d'instruction présenté par la DREAL à la Commission chargée de labelliser le PAPI complet de l'île de Noirmoutier (3 juillet 2012)

Ce PAPI, considéré comme « ambitieux » et le dossier du PPRL qui est soumis aujourd'hui à enquête publique, nous semblent bien éloignés l'un de l'autre

**Nous pouvons cependant déjà noter** que les travaux PAPI en cours et que toute modification du PPRL devront obligatoirement prendre en compte les directives de la circulaire du 27 juillet 2011. Nous devons surveiller la mise en place - *sans dérogation cette fois* - de ces normes d'une extrême importance.

## Quel rôle l'Association a joué lors de ce PPRL :

- ✓ Nous avons tenté d'exposer le plus honnêtement possible les « anomalies » de ce PPRL 2015.
- ✓ Nous souhaitons exprimer nos différences avec la politique en cours et chercher des solutions acceptables pour tous, surtout des solutions qui n'augmentent pas les enjeux actuels : sensibiliser le public aux risques bien réels par une culture et une mémoire du risque. Cette mémoire est-elle actuellement suffisante ? Est-elle vulgarisée comme il se doit ?
- ✓ Nous souhaitons une politique locale qui prenne en compte l'accroissement des enjeux humains, économiques et fonciers depuis quelques décennies et qui décide d'étudier une réduction radicale de ces enjeux dans un proche futur. Peut-être par une solution radicale mais réaliste d'un recul ?
- ✓ Nous refusons une augmentation de l'urbanisation dans des zones vulnérables sous le prétexte fallacieux que les travaux entrepris, les défenses élevées à grand frais pourront protéger d'une façon durable l'ensemble des côtes de l'île dans le futur. Pour quel futur ?
- ✓ Nous souhaitons engager un véritable dialogue avec le monde politique local et régional. Nous sommes exposés à un moment de crise important pour l'économie de l'île qui devra trouver des nouvelles solutions (peut-être écologiques) adaptées aux changements inéluctables qui se profilent dans un proche futur. Ce PPRL, va-t-il assurer le bien-être des noirmoutrins résidents permanents ? Nous nous permettons d'en douter ?
- ✓ L'augmentation continue des résidences secondaires (70 % des habitations\*) souvent dans des zones vulnérables n'est peut-être pas une solution souhaitable à long terme, en particulier par l'activité saisonnière qu'elle engendre au détriment d'une activité permanente.

(\*) cf. Ouest France 20/08/2015 – Maire de Noirmoutier: « 70 % des habitations sont des résidences secondaires, cette statistique est valable quasiment sur les 4 communes de l'île, seule l'Epine serait en dessous, 56 % »)

Enfin, nous terminerons en vous présentant la vulnérabilité du bâti sur l'île de Noirmoutier à partir d'études qui ont été faites.

L'éloquent graphique ci-dessous présente une analyse du bâti dans les quatre communes de l'île avec une hauteur d'eau de 4,20 m NGF (actuel) et à 4,80m NGF (avant 2100).

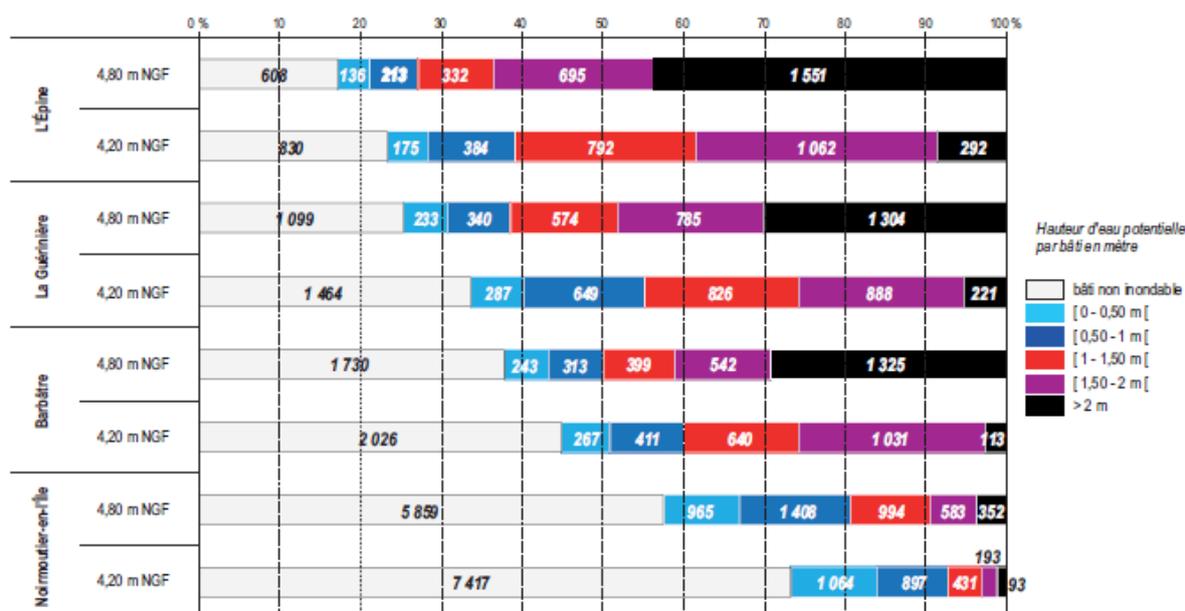


Fig. 5 - Comparaison du nombre de bâti par classe entre la cote 4,20 m et 4,80 m NGF.

Source : Cahiers nantais, 2013-1 (doc joint 2.9)- La vulnérabilité du bâti face au risque de submersion marine : premiers essais de quantification sur l'île de Noirmoutier (Vendée)

– élie CHEVILLOT-MIOT (Géographe, étudiante en Master 2 de Géographie et Aménagement des Espaces Maritimes, Université de Nantes,) = Elie.Chevillot@gmail.com –

Axel CREACH, Denis MERCIER (Géographes, Université Nantes, Géolittomer LETGUMR 6554 CNRS- Axel.Creach@univ-nantes.fr

Nous espérons que nos observations seront examinées avec attention et que les documents joints apporteront l'éclairage justifiant nos inquiétudes sur les points non pris en compte dans le projet qui nous est présenté.

Toutefois, nous pensons qu'il est important qu'un PPRL voit le jour sur l'île de Noirmoutier le plus rapidement possible. *(En effet s'il était retardé cela permet de gagner du temps pour les opposants et de rendre irréversible certaines constructions).*

**Dans cette perspective si votre Commission d'enquête est amenée à donner un AVIS FAVORABLE, nous vous demandons d'assortir cet avis de RESERVES très strictes prenant en compte les problèmes énoncés et les risques encourus.**

Si ce PPRL est approuvé par le Préfet de la Vendée, nous demandons qu'il prescrive dès 2016 une révision de ce PPRL pour prendre en compte la directive du 23 juillet 2011 ainsi que le règlement du PGRI Loire Bretagne dès l'adoption de ce dernier afin de garantir durablement, en priorité, la sécurité des biens et des personnes.

Nous vous remercions de l'attention apportée à notre production, et dans l'attente de votre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Commission d'enquête, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président,

La vice Présidente

B. Thibeaud,

MT. Beauchêne,

Pièces jointes :

Liste des documents + documents



## Association « Vivre l'île 12 sur 12 »

PPRL ile de Noirmoutier / Enquête publique – Déposition

### Liste des documents

#### 1 **Avis déjà transmis à l'Administration.** (en votre possession)

- 1.1 *Avis du 17/12/2012 sur le 1<sup>er</sup> projet (concertation du public)*
- 1.2 *Avis du 15/03/2015 sur le 2<sup>e</sup> projet (concertation du public)*
- 1.3 *Avis du 16/07/2015 adressé à M. le Préfet sur 2<sup>e</sup> projet avant enquête publique.*

#### 2 **Documents/études réalisés par l'Association**

- 2.1 *Analyse notice de présentation du PPRL 2015*
- 2.2 *Remarques sur le Règlement*
- 2.3 *Comparatifs débordements et dégâts observés lors de Xynthia (28/02/2010) et lors des tempêtes de l'hiver 2013-2014*
- 2.4 *Concomitance est - ouest - La Tresson*
- 2.5 *Ruptures de digues : étude sur le moment de rupture des digues et des dunes (31/07/2015)*
- 2.6 *PPRL Baie de Bourgneuf 2015 – notice présentation annexe 6 (synthèse des hypothèses des scénarios de référence (projet avril 2015))*
- 2.7 *La Clère (bande de précaution inexistante)*
- 2.8 *Zones à urbaniser – juillet 2015*
- 2.9 *Cahiers nantais 2013-1 : vulnérabilité du bâti sur l'île de Noirmoutier*
- 2.10 *Le PAPI de Noirmoutier : un PAPI « ambitieux », renié par le PPRL...*

26 aout 2015 (MGD)